

Les NOUVELLES de la semaine



faire
circuler

Publié par l'Alliance de la Fonction publique du Canada

VOL. 22 N° 26

Semaine se terminant le 5 août 1988

La décision sur les droits politiques: mise à jour

Le 15 juillet 1988 a été une date marquante aux yeux des employés et des employées de la fonction publique fédérale.

A cette date, la Cour d'appel fédérale a conclu que l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, qui traite de l'activité politique, viole les articles sur la liberté d'expression et sur la liberté d'association de la Charte canadienne des droits et libertés.

La décision unanime de la Cour a ajouté du poids à l'assertion de l'Alliance selon laquelle nos membres ne devraient pas être privés de droits politiques.

Toutefois, cette décision ne signifie pas nécessairement que notre lutte pour l'obtention de droits politiques est terminée.

Selon la Cour, l'article 32 (1)(a) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique est nul, puisqu'il "peut être appliqué de manière discrétionnaire" et que, à l'exception des sous-chefs, les employées et les employés de la fonction publique n'y sont pas assujettis. Toutefois, le tribunal n'a pas conclu qu'on ne peut pas restreindre les droits politiques de nos membres. De fait, il permet que les droits et libertés "soient limités de manière raisonnable."

L'Alliance anticipe que le gouvernement fédéral présentera peut-être une requête en autorisation de pourvoi devant la Cour suprême du Canada ou introduira un nouveau texte de loi, afin de limiter dans une certaine mesure les activités politiques. Cependant, le gouvernement n'a pas encore

donné d'indication de la voie qu'il entend suivre.

Dans l'intervalle, le projet de loi C-273, un projet de loi d'initiative parlementaire stipulant que les employées et les employés de la fonction publique peuvent participer aux activités politiques sera débattu aux Communes, le 11 août.

Si le projet de loi C-273, tel qu'il a été amendé par le comité, est adopté par le Parlement, les membres pourront continuer à prendre part à la vie politique. Seuls les fonctionnaires chargés de dispenser des conseils aux cadres supérieurs de l'administration gouvernementale seront assujettis à des restrictions.

ED: reprise des négociations

La médiation au nom des professeurs de langues du gouvernement fédéral a commencé le 2 août, en présence de M. Ian Deans, président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Le vice-président de l'Alliance, Albert Burke, a précisé que l'Alliance a cru le Conseil du Trésor sur parole lorsque ce dernier a affirmé retourner à la table de négociations sans préalable.

"C'est la lutte acharnée menée par les professeurs de langues en vue d'obtenir une convention collective sans concessions qui a permis d'en arriver à la médiation. Nous comptons en arriver à une entente qui permettra aux professeurs de maintenir leurs conditions de travail et la qualité de la formation qu'ils dispensent."

Appuyez les travailleurs (euses) de Bell

Le Congrès du travail du Canada demande à tous les membres d'appuyer les 19,000 téléphonistes, techniciennes et techniciens de Bell Canada en Ontario, au Québec et dans l'est des Territoires du Nord-Ouest, qui sont membres du Syndicat des travailleurs des communications du Canada. Dans ce conflit de travail, ils s'en sont pris au conglomérat le plus riche au Canada.

Les principales questions en litige sont l'amélioration de la sécurité d'emploi au moyen de la limitation du travail à temps partiel et temporaire et de la sous-traitance, une meilleure offre salariale, l'indexation du salaire et des

prestations de retraite, la réduction des heures de travail et plus de congés annuels.

Les membres peuvent appuyer les grévistes des façons suivantes: ne pas franchir les lignes de piquetage du STCC et faire du piquetage avec eux aussi souvent que possible, continuer à utiliser le service téléphonique et faire appel à tous les services de Bell Canada, se plaindre bruyamment et souvent de la dégradation des services, et être conscients du fait que tout ceux et celles qui installent ou réparent un téléphone sont des briseurs de grève et devront être traités en conséquence.